

## **Communiqué de presse de la Ville de Lille -** Informations relatives au suivi de l'intrusion informatique du 1<sup>er</sup> mars - mercredi 15 mars 2023

## 1. Information nouvelle quant à l'intrusion informatique

Quatre agents de la Ville de Lille ont reçu via leur messagerie personnelle durant ces dernières heures un message selon lequel des informations auraient été récupérées permettant la demande d'une rançon.

Nous n'avons aucun élément permettant d'accréditer cette demande.

Bien évidemment, cette situation a été immédiatement signalée à la CNIL, à l'ANSSI et à la police judiciaire en charge de l'enquête suite à la plainte déposée le 1<sup>er</sup> mars dernier par la Ville.

A toutes fins utiles, les consignes suivantes sont rappelées à l'ensemble des agents qui ont une messagerie internet personnelle, à savoir :

- Ne pas répondre au message ni bien sûr le transférer ;
- Ne pas cliquer sur les liens contenus dans le mél;
- Ne pas ouvrir les éventuelles pièces jointes associées ;
- Signaler immédiatement le message à leur hiérarchie.

Une nouvelle communication sera faite si des informations nouvelles sont connues.

- Il est rappelé par ailleurs que les messageries électroniques institutionnelles (e-mail) des élus et des agents de la Ville étant temporairement désactivées, les contacts par téléphone ou par courrier postal, ou un déplacement à l'Hôtel de Ville ou en mairies de quartier sont à privilégier.
- Face à cette situation inédite, tous les agents municipaux restent pleinement mobilisés et tous les services publics sont assurés, même si certains nécessitent une adaptation de leur fonctionnement en raison de la coupure du réseau informatique.

## 2. Reprise des billetteries des équipements de la Ville

A cet égard, une billetterie non informatisée sera mise en place à compter de jeudi 16 mars 2023 dans l'ensemble de ces équipements -musées, piscines, parc zoologique... - où les billetteries informatisées avaient été mises hors-service dans le cadre du diagnostic technique en cours.

Désormais seuls deux moyens de paiement seront admis pour s'acquitter du coût d'entrée dans les équipements culturels, sportifs et de loisirs : espèces et chèque bancaire.

Il est recommandé à chacun de prévoir le compte juste pour faire l'appoint en cas de paiement en espèces. Les tarifs des équipements concernés sont disponibles sur le site internet de la Ville.

Dans cette période particulière, la Ville de Lille remercie encore une fois les Lillois de leur compréhension, de leur patience et les invite à reporter les démarches qui ne seraient pas urgentes.

Retrouvez toutes les informations relatives à l'intrusion dans les systèmes d'information de la Ville, les numéros directs pour joindre les services municipaux et modalités pour effectuer toute démarche, en ligne sur le site de la Ville de Lille : https://www.lille.fr/Actualites/Intrusion-dans-les-systemes-d-information-de-la-Ville-le-point-sur-la-situation